

VILLE DE BANDOL



Bandol le 10 avril 2024

NOTE D'INFORMATION  
ACCÈS AIRE DE CARÉNAGE

Service : POLICE MUNICIPALE

*affaire suivie par le CDS Alain POLLE*  
Tel : 04.94.29.17.60  
Courriel : [policemunicipale@bandol.fr](mailto:policemunicipale@bandol.fr)

**Objet : AIRE DE CARÉNAGE - Livraison – Convoyage de bateau**

Mesdames et Messieurs Les Professionnels de la mer,  
Les Transporteurs de bateau,  
Les Usagers du Port,

La municipalité a entrepris en septembre dernier des travaux de réaménagement de l'Entrée EST de la ville pour permettre la création d'une voie douce, afin de faire cohabiter piétons et cycles le long du bord de mer de l'avenue de la Libération et de la Corniche François Fabre.

La réalisation de ces travaux qui a occasionnée des restrictions de circulation va se terminer le 26 avril 2024.

Cette reconfiguration a nécessité une réduction des voies de circulation à 3 mètres de large ce qui implique que la circulation des professionnels de la mer ou des transporteurs de bateaux avec leurs remorques sera impactée pour se rendre sur l'aire de carénage ou sortir de la ville.

C'est pourquoi, il convient de rappeler la réglementation en matière de transports exceptionnels réglementée par le code de la route article R312-10 à R312-14 ainsi que l'article R433 à R433-6 et l'arrêté ministériel du 04 mai 2006 concernant les transports exceptionnels.

Je vous précise que dès que les dimensions de longueur, largeur ou poids dépassent les valeurs maximales stipulées dans le code de la route, le transport est soumis à la réglementation des convois exceptionnels.

En France, un convoi exceptionnel est un convoi qui dépasse la longueur de 16,50 mètres, ou la largeur de 2,55 mètres, ou un PTAC de 44 tonnes.

En ce qui vous concerne il s'agira essentiellement de la largeur des bateaux transportés et pour cela, il existe 3 catégories qui nécessitent de prendre des dispositions réglementaires selon la catégorie.

Ces catégories sont déterminées ainsi :

- **Catégorie 1** largeur entre 2,56m et 3,00m
- **Catégorie 2** largeur entre 3,01m et 4,00m
- **Catégorie 3** largeur supérieure à 4,00m

Pour ce qui est de la longueur c'est à dire **la longueur totale de l'ensemble routier avec son chargement** et non uniquement de la remorque :

- **Catégorie 1** jusqu'à 20m
- **Catégorie 2** de 20m à 25m
- **Catégorie 3** au-delà de 25m

Cela implique que selon la catégorie largeur ou longueur, il existe des règles de circulation à respecter :

- **Catégorie 1** aucun accompagnement n'est requis par contre quatre gyrophares jaunes doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi, des panneaux jaunes « convoi exceptionnel » doivent être apposés devant et derrière le convoi. La nuit ces panneaux doivent être accompagnés de feux latéraux de couleur rouge.
- **Catégorie 2** même réglementation en terme d'identification + un véhicule Pilote placé à l'avant qui est chargé d'ouvrir la voie au convoi et de prévenir les usagers de la route.
- **Catégorie 3** même réglementation en terme d'identification + deux véhicules Pilotes placés à l'avant et à l'arrière qui sont chargés d'ouvrir la voie au convoi et de prévenir les usagers de la route ainsi que de protéger l'arrière du convoi.

Je tiens à vous rappeler également que l'accès à l'aire de carénage doit se faire aux heures d'ouverture de celle-ci, conformément à l'arrêté municipal réglementant la circulation sur le Quai de Gaulle et non la veille notamment pour les transporteurs de bateau qui livrent des bateaux à des professionnels et stationnent la nuit allée Pierre Pouyade.

Le non respect de ces réglementations sera punie conformément au code de la route et aux règlements en vigueur, cela engage également votre responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Cette note est importante pour tous les usagers et pour les professionnels de la mer dont je ne doute pas leur professionnalisme car elle conditionne la circulation à l'entrée de ville.

Je vous prie de croire Mesdames, Messieurs à l'assurance de mes sentiments distingués

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

